

N° 075-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de M. Philippe MOLINARI, directeur du camping la presqu'île, faite par courriel et reçue en date du mercredi 11 février 2026, sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement dans le cadre de la réfection de clôture et du remplacement d'un portail, avenue Charles de Gaulle, à compter du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026 ;
- CONSIDERANT le permis de construire n° 083 153 21 S0017 M01 a été accordée en date du 26 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT que la société « Plein Air Eco Concept » a été mandatée pour réaliser ces travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société « Plein Air Eco Concept » est autorisée à réaliser des travaux de réfection de clôture et du remplacement du portail, avenue Chales de Gaulle, à compter du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026, pour le compte de M. Philippe MOLINARI, directeur du camping la presqu'île.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société « Plein Air Eco Concept ».

ARTICLE 3 - La société « Plein Air Eco Concept » devra veiller à mettre en place la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux et des livraisons, la société « Plein Air Eco Concept » devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - En cas de dégradation de la chaussée constatée par la police municipale, la remise en état de cette dernière incombera entièrement à la société « Plein Air Eco Concept ».

ARTICLE 6 - En cas de nécessité de passage d'un véhicule de secours ou d'urgence médicale, la société « Plein Air Eco Concept » ne devra pas obstruer la voie pour laisser le libre accès à ces véhicules.

ARTICLE 7 - La société « Plein Air Eco Concept » devra avoir en sa possession le présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de la société « Plein Air Eco Concept ».

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, LE 19 FEVRIER 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL

Gilles VINCENT